



Arrêté
portant autorisation de régulation de CHEVREUILS
sur la commune de TARGON

La Préfète de la Gironde

Vu l'article L.427-6 du code de l'environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction de certains animaux pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu la demande de Mr LARTIGUE (tel :0633284461), viticulteur, transmise par la fédération des chasseurs de la Gironde le 28 avril 2022 informant de la présence de chevreuils causant des dégâts dans les vignes,

Vu l'avis favorable de la fédération des Chasseurs de la Gironde en date du 28 avril 2022,

Considérant la nécessité et l'urgence de limiter les dégâts causés sur les bourgeons par des chevreuils dans les parcelles de vignes concernées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Messieurs FROMENTIER Jacky et ZAMINE Driss**, Lieutenants de Louveterie de la Gironde, sont autorisés à procéder à la régulation de chevreuils par tirs à l'affût ou à l'approche en tous temps, sur la propriété viticole de Mr LARTIGUE (tel.0633284461) et à proximité, située **sur la commune de TARGON**.

Article 2 : Les opérations de régulation sont autorisées jusqu'au **31 mai 2022**.

Article 3 : Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des Lieutenants de Louveterie visés à l'article 1^{er} qui peuvent déléguer l'autorisation de régulation à 10 chasseurs maximum à l'aide de l'imprimé annexé au présent arrêté. La délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louveterie ou au plus tard à la date de fin de validité du présent arrêté.

Article 4 : A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 29 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer, par délégation,
Le responsable chasse et pêche



Olivier DAVID



**DÉLÉGATION D'UNE AUTORISATION DE TIR DE RÉGULATION DE CHEVREUILS
ATTRIBUÉE PAR UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la régulation à tir de chevreuils dans le cadre de la limitation des dégâts agricoles :

Commune(s) de : TARGON

Propriété(s) viticole(s) de : Mr LARTIGUE JP tel : 0633284461

Je soussigné, monsieur (Nom, prénom du LL et n° de téléphone)
agissant en qualité de Lieutenant de Louvèterie de la Gironde dans le cadre l'arrêté préfectoral susvisé ,
délègue l'autorisation de régulation à tir aux personnes suivantes :
(Nom, prénom et n° de téléphone)

- Mme, M. :

La présente délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louvèterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté susvisé.

Les personnes qui reçoivent délégation devront :

- être en possession de la présente délégation, d'une copie de l'arrêté susvisé, de leur permis de chasser, de sa validation annuelle et de leur assurance, lors de leurs interventions sur le terrain,
- respecter les consignes notamment de sécurité et rendre compte au Lieutenant de Louvèterie à la fin de chaque intervention,
- respecter la réglementation nationale sanitaire en vigueur suite à l'épidémie de Covid-19.

Fait à

Date : Le

Le Lieutenant de louveterie désigné,

Signature :